



Département de la Vendée
Arrondissement des Sables d'Olonne
Canton de Mareuil sur Lay
Commune de La Boissière des Landes

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 05 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 21 février 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Présents : Michel CHADENEAU, Michel DAUPHIN, Christian VALERY, Sandra ROCHEREAU, Myriame COUTURIER, Catherine PIVETEAU, Monique POIRAUD, Alain BUCHET, Benoît ENFRIN, Caroline SICARD, Christophe MARSAUD, Gwladys BELIER, Béatrice NICOLAIZEAU

Excusé : Laurent BOISSEAU.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Catherine PIVETEAU est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

La séance ouverte,
Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 est lu
Le PV est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du décès de Monsieur Pierre PEREZ, 1^{er} adjoint au maire de Moutiers les Mauxfaits, il demande au conseil municipal d'observer un moment de recueillement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 points sont à ajouter à cette séance : une convention de financement pour le giratoire de al ZA des Acacias entre la commune et la communauté de communes Vendée grand Littoral et la mise à disposition des biens et équipements à la communauté de communes dans le cadre du transfert de la compétence assainissement.

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2019 de la Commune

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les comptes exacts, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte Administratif du Budget Communal 2019

Sous la présidence de Michel DAUPHIN, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 075 425,00 €
Recettes	1 231 806,84 €
Excédent 2018 reporté	105 000,00 €

Excédent de clôture 261 381,84 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	238 916,58 €
Recettes	352 491,90 €
Déficit 2018 reporté	72 004,01 €

Excédent de clôture 41 571,31 €

Restes à réaliser dépenses 541 324,86 €

Restes à réaliser recettes 296 078,00 €

Hors de la présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le Compte Administratif du budget communal 2019

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2019 Assainissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les comptes exacts, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : Approbation du Compte Administratif du Budget Assainissement 2019

Sous la présidence de Michel DAUPHIN, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif assainissement 2019 qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

Dépenses	15 997,79 €
Recettes	58 847,04 €
Excédent 2018 reporté	54 400,17 €

Excédent de clôture 97 249,42 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	386 940,30 €
----------	--------------

Recettes	804 629,67 €
Excédent 2018 reporté	13 511,94 €
Excédent de clôture	431 201,31 €

Hors de la présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le Compte Administratif du budget assainissement 2019.

OBJET : Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune prend en charge le coût de fonctionnement de l'école publique à hauteur de 74 090.90 €.

La subvention versée à l'école privée dans la cadre du contrat d'association sera calculée conformément aux dispositions règlementaires concernant les RPI ; à savoir que la commune ne subventionnera que les enfants résidants à La Boissière, ayant 3 ans révolus à la date du calcul de la participation. Le montant sera basé sur les effectifs au 1^{er} janvier 2020.

En conséquence, pour l'année 2020, la subvention OGEC représentera :

- dépenses fixes 14 604.30 €
- dépenses variables (550.80 € x 42) = 23 133.60 €

En outre, 1 élève de plus de 3 ans, résidant à AUBIGNY, est scolarisé à l'école privée. En conséquence la subvention versée par la commune d'AUBIGNY doit, en vertu de l'article 7 de la convention du 5 mars 2009, être reversée à l'OGEC, soit 603.02 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, fixe la subvention 2020 versée à l'OGEC sur la base développée ci-dessus, soit un montant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 de 38 340,92 €.

OBJET : Avenant n°1 de plus-value au lot n° 8 - SOLS SOUPLES du marché Extension du centre de Loisirs « Touchatout »

VU le marché en date du 22 novembre 2019 notifié à SOL SOLUTION le 16 janvier 2020 d'un montant de 43 717,96 € HT

VU le devis en date du 31 janvier 2020 proposé par l'entreprise

Des travaux supplémentaires suite à réalisation du sol caoutchouc du marché dans le hall d'entrée existant sont nécessaires engendrant une plus-value au marché de 6 551.53 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, valide l'avenant n°1 au lot n°8 proposé par le maître d'œuvre et autorise M. Le Maire à signer tous documents à intervenir

Objet : Transfert de compétence- Assainissement des eaux usées. Mise à disposition des biens et équipements

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L.5214-16,6° du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes est compétente à compter du 1^{er} janvier 2020 en matière « d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ».

Il indique que pour permettre l'exercice de cette compétence et dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la Commune de LA BOISSIERE DES LANDES met à la disposition de la Communauté de communes les biens meubles et immeubles dont elle est propriétaire et qui sont affectés à la gestion de cette compétence.

L'ensemble des biens est listé en annexe du procès-verbal de mise à disposition des biens.

Cette mise à disposition intervient à titre gratuit.

Il rappelle que la Communauté de communes assume à compter du transfert effectif des biens l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et les produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Elle se substitue par ailleurs à la Commune dans l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens transférés.

Conformément à l'article L.1321-1 précité du code général des collectivités territoriales, ces mises à disposition sont constatées par procès-verbal ; procès-verbal dont Monsieur le Maire donne lecture.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir si tel est leur avis adopter les termes de la délibération suivante.

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Entendu le procès-verbal de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, et par adoption des motifs exposés par le Maire, approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8* »

Et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition.

Annexe : convention et procès-verbal de mise à disposition

Objet : Transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral – Transfert des résultats de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « *Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales* » a été transférée à la Communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

Sans revenir sur l'ensemble du processus budgétaire et comptable de clôture du budget annexe « Assainissement » et de reprise des résultats de l'exercice, il rappelle que s'agissant du transfert des résultats budgétaires, il a effectivement été décidé par une délibération n° du de procéder au transfert à la Communauté de communes de 50% du résultat de clôture du budget annexe M4 « Assainissement » (excédent et déficit) constaté au 31 décembre 2019 sur la base de 50% du résultat de fonctionnement et 50% du résultat d'investissement.

Il précise que le résultat de clôture à transférer est calculé, d'une part, en réintégrant les reversements d'excédents vers le budget général réalisé en 2018 et 2019 et, d'autre part, déduction faite du capital des emprunts contractés en 2018 et 2019 servant au financement de travaux dont le paiement interviendra pour tout ou partie postérieurement au 31 décembre 2019, cette quote-part d'emprunt mobilisée mais non utilisée pour le financement de dépenses d'équipement ne faisant pas l'objet de l'abattement de 50%.

Le compte administratif 2019 fait apparaître à la clôture de l'exercice les résultats suivants :

- *Résultat de fonctionnement : 97 249.42 €*

- *Résultat d'Investissement. : 431 201.31 €*

- *Quote-part d'emprunt contracté en 2018 ou 2019, mobilisée mais non utilisée pour le financement de dépenses d'équipement au 31/12/2019 : 141 138,37 €*

Sur ces bases et au 31 décembre 2019, le montant des résultats à transférer à la Communauté de communes s'évalue donc à 334 794,05 € dont 48 624.71 € à transférer pour la section de fonctionnement et 286 169,84 € à transférer pour la section d'investissement.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil de bien vouloir, confirmer le transfert des résultats du budget annexe M4 « Assainissement collectif » selon les modalités ci-avant exposées et d'approuver le montant ci-avant indiqué.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant, notamment, création de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2019211107D du 21 novembre 2019 relative à la clôture du budget annexe et au transfert des résultats ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal de la Commune de LA BOISSIERE DES LANDES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Confirme le transfert de 50% du résultat de clôture du budget annexe M4 « Assainissement » (excédents et déficits) constaté au 31/12/2019 sur la base de 50% du résultat de fonctionnement et 50% du résultat d'investissement vers le budget annexe « Assainissement collectif-DSP » de la Communauté de communes vers le budget annexe « Assainissement collectif-Régie » de la Communauté de communes selon les modalités de calcul ci-avant exposés ;
- Dit qu'au 31 décembre 2019 et par application des modalités de calcul ci-avant exposées, le montant à transférer s'évalue à 334 794,55 € dont 48 624.71 € à transférer pour la section de fonctionnement et 286 169,84 € à transférer pour la section d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Convention de financement – giratoire Za des Acacias - modalités de versement du fonds de concours par la commune à Vendée Grand Littoral

Dans le cadre du projet d'aménagement du giratoire dans la zone d'activités des Acacias, la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération. La commune participera à son financement à hauteur de 30 % excepté la dépense « remise en état de la voirie communale » prise en charge à 100 % par la commune.

Il convient d'établir une convention de financement pour arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours de la commune de la Boissière des Landes (qui profite de l'aménagement d'un giratoire réalisé par Vendée Grand Littoral pour améliorer les conditions d'accessibilité à la zone d'activités des Acacias et au bourg de la commune à la Communauté de Communes Vendée grand Littoral.

L'article L5214-16 du CGCT prévoit que « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

En conformité avec les décisions du Conseil Municipal et du conseil communautaire, Vendée Grand Littoral prend à sa charge, le coût des acquisitions foncières et de l'aménagement. La Commune de la Boissière versera un fonds de concours de 30 % du montant des acquisitions foncières et des travaux (études, aménagement et déplacement des réseaux) à la Communauté de communes, à l'exception de la dépense « remise en état de la voirie communale prise en charge à 100% par la commune pour un montant de 18 000 € HT.

Le montant estimé du fonds de concours de la commune au profit de la Communauté de Communes est de 135 870.78 € HT, calculé ainsi :

Montant estimé pour l'aménagement, hors travaux sur la voie communale	384 862, 60 € HT x 30 %	115 458,78 € HT
Montant estimé pour les travaux sur la voie communale	18 000 € HT x 100 %	18 000,00 € HT
Montant pour les acquisitions foncières	8 040,00 € HT x 30 %	2 412,00 € HT

Ce montant est susceptible de connaître des ajustements en fonction des dépenses réelles. Le montant réellement dû sera calculé sur la base de l'état des dépenses réelles.

La commune se libèrera de l'intégralité des sommes dues à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagné des factures acquittées.

Entendu la présentation de la convention par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- **Approuve** les modalités de financement, du versement d'un fonds de concours de la commune à la Communauté de Communes
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention avec la communauté de communes

RAPPORT DES COMMISSIONS

Alain BUCHET fait part de l'avancement des travaux au centre de loisirs, le calendrier est pour l'instant respecté.

Christian VALERY précise que les travaux d'aménagement de la rue des mésanges desservant le lotissement Ycébéla vont débuter début avril.

Michel DAUPHIN annonce que le Petit Journal est en phase de finition, la distribution se fera donc courant mars.

Monsieur le Maire conclut la réunion en remerciant les conseillers pour leur implication au cours de ce mandat.